

L'Ambassade voudrait informer la Communauté sénégalaise de la décision des Autorités japonaises d'instituer une nouvelle taxe sur les transports aériens et maritimes dénommée « International Tourist Tax », à partir du 7 janvier 2019.

A compter de cette date, toute personne étrangère ou de nationalité japonaise devra payer 1000 yens à chaque départ du Japon par voie aérienne ou maritime.

Ladite taxe sera incluse dans les titres de transport et collectée par les compagnies aériennes et maritimes au profit du Gouvernement nippon.

Cordialement.